

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 29 (1941)

Heft: 588

Artikel: Les conseillères municipales dans le Midi de la France : une féministe française de nos amies nous écrit

Autor: C.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est offert des abonnements de 6 mois (3 fr.) établis pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est offert des abonnements de 6 mois (3 fr.) établis pour le semestre de l'année en cours.

Que chaque homme con-
[sole un homme,
Fasse un bien, donne une
[pitié!...
Ne t'occupe pas de la
[somme :
Le pain sera multiplié.

Jean AICARD.

L'échec de la Reval

Nous autres femmes...

C'est avec un vrai soulagement que tous et toutes nous avons appris, au soir de l'autre dimanche, l'échec de cette néfaste initiative, dont le sort nous avait si vivement préoccupés au cours des précédentes semaines. Soulagement non seulement du point de vue de la santé et du ravitaillement publics, mais encore, et même peut-être davantage pour certains, à celui de la manifestation libre d'un peuple majeur, qui, prouvant ainsi qu'il savait se conduire et décider pour lui-même, prouvait en même temps qu'il était digne des responsabilités qui lui sont confiées, et point du tout prêt à les abdiquer aux mains d'un ou de plusieurs chefs.

Pour nous autres, femmes et féministes, cette votation a encore revêtu une importance toute particulière. La première consultation populaire qui ait eu lieu après que le corps électoral d'un canton nous ait avec éclat refusé nos pleins droits de citoyennes, l'ironie du sort a voulu que ce fût justement une votation d'un intérêt moral, hygiénique et économique tout spécial, contre laquelle d'instinct plusieurs d'entre nous s'étaient déjà dressées, si bien que nombreux sont les orateurs qui ont pu dire et répéter avec raison que, si les femmes votaient, l'on serait bien tranquille sur le résultat de la journée du 9 mars ! Le disent-ils encore maintenant ? et ceux qui ont le plus largement fait appel à nos efforts, à notre propagande, à notre influence... et aussi à notre bourse ! s'en souviendront-ils lorsque le moment reviendra de se décider enfin à nous reconnaître une bonne fois nos droits ? ... Posons la question sans trop oser compter, hélas ! sur la réponse...

Et pourtant, l'on peut affirmer que nous avons bien travaillé, aussi bien à titre individuel que dans les groupements antialcooliques, d'utilité publique et surtout féministes. Des femmes ont siégé dans le Comité suisse d'action comme dans quelques Comités cantonaux, ceux de Berne (M^{lle} Neuschwander et M^{lle} Debrüt), et de Genève (M^{lle} Gourd et M^{lle} Ch. Gautier) notamment. A Bâle, et en plus de l'intéressante manifestation sur laquelle on trouvera ci-après des détails, les organisations féminines ont distribué des feuilles volantes dans les rues de la ville ; à Lucerne, à Neuchâtel, à Lugano, ailleurs encore sans doute, les suffragistes ont été à la brèche, ont envoyé des articles à la presse,

organisé des séances, stimulé l'ardeur de leurs membres, etc., etc. A Genève encore, le Centre de Liaison des Sociétés féminines, de concert avec la Ligue des Femmes catholiques, a mis sur pied la seule Assemblée publique qui ait eu lieu dans cette ville, le Comité d'action s'étant localisé dans la propagande à la campagne, et qui a parfaitement réussi, grâce aux exposés de M^{lle} Gourd, Dr. R. Girod, et Isabelle Archinard, grâce aussi à un beau film sonore, et à une dégustation de cidre doux, remarquablement organisée par la Ligue des Femmes abstinences. Et, certes, ceci n'épuise pas tout ce qui a été fait par nous à travers le pays, et que nous ne savons pas encore.

Si bien que cette majorité de 152.000 voix contre la Reval, ne pouvons-nous pas dire qu'elle est un peu la nôtre ?... et aussi que, certainement, elle aurait été double ou triple, si nous avions pu, nous aussi, aller aux urnes ? Car, il ne faut pas oublier que la Reval, pour des raisons multiples, a trouvé, le jour du scrutin, plus de deux fois plus de partisans qu'elle n'avait réuni de signataires : qui nous assure que ceux-ci ne reviendront pas à la charge ? et ne serait-il pas prudent de faire appel sans tarder aux troupes de réserve pour soutenir le choc ? ...

E. Go.

Les conseillères municipales dans le
Midi de la France

Une féministe française de nos amies nous écrit :

Il est intéressant de noter la nomination de M^{me} Malvy, à Soula (Lot). M. Malvy, ancien ministre, a démissionné de son poste de maire, et sa femme l'a remplacé comme conseillère municipale. Le fait est d'autant plus piquant que M. Malvy était un des adversaires les plus farouches du suffrage féminin !

D'autres nominations ont également eu lieu, dans d'autres départements. Pour en citer un exemple typique, relevons que, dans l'arrondissement d'Aix en Provence, le préfet a nommé des femmes dans les principaux centres : à Istres (une commerçante), à Marignac, à Crets (encore une ménagère), à Saint-Chamas, une commerçante ; à Miramas, une sage-femme et une infirmière-major ; à Châteaufort-les-Martigues, une institutrice en retraite ; à Septème, M^{me} Adeline Rougier, directrice d'école en retraite. Enfin, à Gardanne.

Ces nominations dans un seul arrondissement du Midi donnent une idée de l'influence que vont

peu à peu exercer les Françaises dans les affaires communales. Elles prouveront ce dont elles sont capables, se rendront indispensables, et quand leur présence dans les Conseils sera entrée dans les mœurs, on ne reviendra plus en arrière.

C. B.

Autour de l'assurance vieillesse

Un succès féministe à Zurich

Nous avions relaté dans notre précédent numéro comment le projet de loi du canton de Zurich sur l'assurance-vieillesse se basait sur des dispositions injustifiées d'inégalité entre les deux sexes : alors qu'hommes et femmes devaient payer la même cotisation annuelle de 18 fr. sans aucune distinction, la rente prévue était de 20 % plus faible pour les femmes, soit de 320 fr. seulement au lieu de 400. Ceci sous le prétexte que les femmes ont moins de besoins que les hommes !

Avec beaucoup de courage et de persévérance,

les Sociétés féminines du canton entreprirent une campagne de protestation, dont l'aboutissement, l'autre semaine, fut une grande manifestation organisée par 48 Sociétés féminines, et à laquelle fut votée la demande au Grand Conseil de revenir sur un projet qui manquait si singulièrement d'équité. Après une vive discussion, le Parlement zurichois décida de renvoyer encore le dit projet à la Commission spéciale, qui le modifia en fixant de la façon suivante le taux des rentes annuelles : aux célibataires, veufs divorcés, hommes et femmes, 400 fr. par an, (et un conjoint dont l'époux ne touche pas de rente est compris dans cette catégorie), et aux couples mariés 720 fr. L'économie que le Grand Conseil voulait faire sur les épaules des femmes seules est ainsi démocratiquement reportée sur la totalité des assurés, dont 36 % seulement, au lieu des 40 % primitivement prévus, toucheront cette rente pendant les vingt premières années à partir de la mise en pratique de la loi.

Ces nouvelles dispositions ont été votées

Toujours le travail de la femme mariée

Autour du soi-disant „cumul“

Pour la Xème fois, nous avons, dans un précédent numéro, jeté un cri d'alarme contre la menace d'une nouvelle mesure portant atteinte au travail de la femme mariée, en même temps que nous élevions, pour la Xème fois également, une protestation contre ce terme de „cumul“ employé si complètement à faux lorsqu'il s'agit, non pas d'une seule personne occupant plusieurs postes, mais bien de deux, accomplissant parfois un travail essentiellement différent et parfaitement justifiées par conséquent à toucher chacune individuellement un salaire correspondant à la tâche accomplie. Ceci, rappelons-le aussi, à propos du projet déposé au Grand Conseil de Genève par M. Déthiollaz (chrétien-social), et demandant que des démarches soient faites auprès du Conseil Fédéral pour que soit supprimé dans toute la Suisse le travail de conjoints touchant chacun un gain, et ceci aussi bien pour les postes de toutes les administrations fédérales, cantonales ou communales que pour ceux qui relèvent de l'initiative privée.

Quels sont les motifs qui ont inspiré ce projet, et derrière lui et avec lui tous les projets frères, toutes les réglementations sœurs, qui ont vu le jour au cours de ces dernières années ? Essentiellement le désir de lutter contre le chômage, lutte que compliquent à l'heure actuelle chez nous les périodes successives de mobilisation et de démobilisation, qui ont amené l'Union des Mobilisés du canton de Genève à soutenir efficacement la proposition de M. Déthiollaz. L'idée maîtresse du système est d'une simplicité par trop élémentaire : le travail fait défaut et les soldats, notamment lorsqu'ils sont au bénéfice d'une période de congé, manquent tout spécialement de ce travail, soit s'ils en avaient auparavant parce que leurs employeurs les ont remplacés, soit parce que n'en ayant point quand ils ont été mobilisés, ils n'ont aucune chance d'en trouver. D'autre part, des femmes travaillent, dont une certaine proportion sont mariées et dont les maris travaillent aussi. Qu'il y ait là accaparement injustifié, c'est la première réaction de ceux qui, ayant souffert de longues périodes d'inactivité et de dépression morale, croient, sans chercher plus loin, avoir trouvé le remède unique et efficace : interdire à ces femmes-là de travailler, et mettre des hommes à leur place. C'est, répétons-le, une solution si simple que la seule prudence conseillerait déjà de s'en méfier, les problèmes de la vie étant toujours beaucoup plus compliqués.

En effet : que la capacité professionnelle (on ne remplacera pourtant pas une maîtresse d'école par un menuisier ou une infirmière par un manoeuvre !) joue ici un rôle important ; que la nécessité du salaire des deux

conjointes pour la vie du ménage entre aussi en ligne de compte (et cela M. Déthiollaz l'a-il été vrai, prévu en réservant aux cantons le droit de fixer le taux du gain commun au-dessus duquel il sera interdit à l'un des deux conjoints de travailler) ; que pareil régime devienne, s'il était adopté, la source d'une insupportable inquisition ; que le droit de la femme à exercer, aussi bien que l'homme, la profession de son choix soit incontestable ; qu'il soit injuste et illogique d'interdire à un couple de travailleurs de gagner plus d'une certaine somme alors qu'un grand banquier ayant épousé une femme riche disposera librement du décuple de cette somme... c'est ce que tous nos lecteurs savent : aussi notre but n'est-il pas aujourd'hui de leur exposer d'heure en heure ces arguments. Celui que nous voulons leur apporter sera peut-être plus nouveau pour beaucoup d'entre eux : soit l'inutilité telle des mesures de cet ordre qu'elles ont dû une fois mises en pratique, être rapidement rapportées. C'est ce qui ressort nettement de renseignements de date toute récente qui nous ont été aimablement fournis par le B.I.T. e qui tentent certainement une lumière significative sur la question qui nous occupe.

Voyons par exemple l'Allemagne, l'un de nos pays où a été fait l'essai le plus large des restrictions du travail féminin comme remède au chômage, et dont l'on vante souvent la législation interdisant dès 1933 l'activité rémunérée des femmes mariées, l'instauration du système dit des « prêts au mariage », dont la condition essentielle était que l'épouse renonçât à toute activité rémunérée, etc., etc. Eh ! bien : toutes ces mesures ont été abrogées les unes après les autres pour faire place, au contraire, à l'heure actuelle, non seulement à un emploi considérable des femmes mariées, mais encore à de pressants appels en faveur de cette main-d'œuvre ! On nous objectera que la situation économique a singulièrement évolué en Allemagne entre 1933 et 1941, et cela est certain ; mais ne manquons pas de relever qu'en 1933 déjà, donc encore en pleine crise de chômage, donc presque immédiatement après la promulgation des mesures restrictives dont nous venons de parler, le ministère du travail du Reich invitait les autorités locales et les employeurs à la modération dans l'application de ces mesures, et renonçait à réglementer lui-même la matière ; et l'abrogation de la condition de ne pas travailler pour obtenir un « prêt au mariage » date de 1937. Dès 1938, des appels de plus en plus pressants aux femmes mariées se firent entendre, les engageant à prêter leurs services à l'industrie comme aux activités utiles à l'économie nationale, ne fut-ce même que de façon occasionnelle, afin d'entretenir leurs capacités professionnelles et de se trouver toujours en état de possibilités de travail. Et ceci nous paraît contenir un enseignement fort important pour l'économie d'un pays.

(La suite en 2^{me} page.)

NOS FEMMES PEINTRES

„Marinette“

portrait par Claire Weber

(Voir article en quatrième page)



Cliché Paul Vallotton